REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Vosges

Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

Commune de Gérardmer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/03/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Hôtel de Ville de GERARDMER - 46 Rue Charles de Gaulle - Salle Gérard d'Alsace.

Présidence: Stessy SPEISSMANN MOZAS, maire.

Etaient présents:

BADONNEL Eric, BASSIERE Nadine, BEDEZ Karine, BONNE Grégory, CHWALISZEWSKI Anne, DEFRANOULD Eric, DIETSCH Adeline, FEBVAY Alban, GEGOUT François, GHOMERANI Jamel, IMBERT Pierre, LAHEURTE Maxime, LEMAIRE Franck, MAURY Vanessa, MUNIER Adeline, ODILLE Olivier, ROUHIER Christian, SCHWARZ Martine, SPEISSMANN MOZAS Stessy, VIRY Chantal

<u>Mandat de procuration</u>: BAATARD Jean-Christophe à IMBERT Pierre, CHALAL Charlotte à BEDEZ Karine, CRETEUR CLEMENT Fabienne à BASSIERE Nadine, CUNY Marie-Line à BONNE Grégory, JACQUELIN André à MAURY Vanessa, TEIXEIRA Léo à SPEISSMANN MOZAS Stessy, UNLU Nese à MUNIER Adeline, VAZART Isabelle à BADONNEL Eric, VINCENT-VIRY Véronique à GEGOUT François

Secrétaire de séance : Monsieur LAHEURTE Maxime

Membres présents	20
Absents ayant donné mandat de procuration	
Absents	0
Votants	29

Délibération 017 2023

Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 02/07/2021, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU et les modalités de concertation,

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil communautaire.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 10h39 Réference de l'AR : 088-218801967-20230310-017_2023-DE Publié le 14/03/2023 ; Rendu exécutoire le 14/03/2023

En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Les orientations principales sont les suivantes :

1. Politique de l'habitat

Assurer une production réaliste de nouveaux logements afin de contrer la chute démographique et les importantes mutations du parc de logements,

Stopper le mitage et redensifier les espaces urbanisés,

Assurer une diversité suffisante de l'habitat,

Augmenter la part de logement sociaux,

Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de logements et d'hébergements des séniors,

Accompagner le renouvellement du quartier Kléber .

2. Le développement économique et touristique

Permettre le développement des entreprises existantes,

Favoriser le développement d'activités économiques dans le tissu urbain existant,

Préserver l'activité commerciale dans la centralité urbaine,

Poursuivre l'accueil de nouveaux projets économiques,

Maintenir l'activité agricole et sylvicole,

Pérenniser les activités touristiques.

3. Les équipements, les réseaux et les transports

Adéquation du développement urbain avec les réseaux publics existants,

Maintien et développement du réseau de liaisons douces pour faciliter les mobilités alternatives et les loisirs.

Le réseau numérique,

Accompagner le réaménagement de l'hôpital.

4. La politique environnementale et paysagère

Préserver et valoriser le paysage communal,

Préserver le patrimoine naturel et les corridors écologiques,

Protéger la ressource en eau,

Protéger la population des risques.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12;

Considérant l'arrêté préfectoral AP DCL BFLI n° 190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au 31 décembre 2021,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire GERARDMER HAUTES VOSGES du 11 juillet 2022 portant poursuite de la procédure d'urbanisme de la Commune de GERARDMER en cours,

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Les orientations principales sont les suivantes :

1. Politique de l'habitat

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 10h39 Réference de l'AR : 088-218801967-20230310-017_2023-DE Publié le 14/03/2023 ; Rendu exécutoire le 14/03/2023

Assurer une production réaliste de nouveaux logements afin de contrer la chute démographique et les importantes mutations du parc de logements,

Stopper le mitage et redensifier les espaces urbanisés,

Assurer une diversité suffisante de l'habitat,

Augmenter la part de logement sociaux,

Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de logements et d'hébergements des séniors,

Accompagner le renouvellement du quartier Kléber .

2. Le développement économique et touristique

Permettre le développement des entreprises existantes,

Favoriser le développement d'activités économiques dans le tissu urbain existant,

Préserver l'activité commerciale dans la centralité urbaine,

Poursuivre l'accueil de nouveaux projets économiques,

Maintenir l'activité agricole et sylvicole,

Pérenniser les activités touristiques.

3. Les équipements, les réseaux et les transports

Adéquation du développement urbain avec les réseaux publics existants,

Maintien et développement du réseau de liaisons douces pour faciliter les mobilités alternatives et les loisirs.

Le réseau numérique,

Accompagner le réaménagement de l'hôpital.

4. La politique environnementale et paysagère

Préserver et valoriser le paysage communal,

Préserver le patrimoine naturel et les corridors écologiques,

Protéger la ressource en eau,

Protéger la population des risques.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Affiché le 15 mars 2023 Stessy SPEISSMANN MOZAS,

Maire.

STESSY SPEISSMANN 2023.03.14 10:33:49 +0100 Ref:20230313_150003_1-1-O Signature numérique Monsieur le Maire

Stessy SPEISSMANN